

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 12 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« 46-1, 47, 47-1, 48, 49, 61 et 70 de la Constitution, dans leur rédaction résultant de la présente loi constitutionnelle, »,

les mots :

« 47, 47-1, 48, 49, 61 et 70 de la Constitution, dans leur rédaction résultant de la présente loi constitutionnelle, et l'article 46-1 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.